

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022.**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFFENKO, Mme Laura BELLOIS, Adjointes au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA (*Arrivé à 20h27, absent aux délibérations n°251.12.2022, 252.12.2022 et 253.12.2022*), M. Chaouki BOUBERKA, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

|                         |   |                         |
|-------------------------|---|-------------------------|
| M. Jean-Yves CAILLAUD   | à | M. Claude MATHON        |
| M. Philippe HOGOMMAT    | à | Mme Danièle DUBREIL     |
| Mme Caroline OLIVIER    | à | Mme Anne-Marie BESNOUIN |
| M. Christian DANDRIMONT | à | M. Mickael MARC         |
| M. Guillaume GINGUENE   | à | Mme Nicole SIEPI        |
| Mme Coline OLIVIER      | à | Mme Christine ROBERT    |
| Mme Barbara LEVESQUE    | à | Mme Tatiana PRIEZ       |

**ABSENTS :**

M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Sylvain LANDEMAINE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**264.12.2022 VOIRIE**

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL d'OISE (SDEVO) : ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE » POUR L'INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES.**

---

**Résumé :**

La présente délibération a pour objet d'adhérer à la compétence facultative « infrastructures de charges » pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques auprès du Syndicat départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO).

**Enjeux et objectifs :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 21/12/2022

Lors de l'assemblée générale du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise - SMDEGTVO – qui s'est tenue le 21 avril 2022 il a été proposé de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Par délibération n° 128.06.2022 en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé les statuts modifiés.

Il est proposé à présent au conseil municipal d'adhérer à la compétence facultative « infrastructures de charges » pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** l'arrêté Préfectoral du 18 novembre 1994, complété et modifié, notamment par l'arrêté Préfectoral du 30 juin 1998, créant le syndicat départemental d'électricité du Val-d'Oise (Sdevo), dont les compétences ont été étendues à la distribution du gaz et aux télécommunications, et dont le nom a été modifié pour devenir le syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO),

**VU** la délibération n°024.02.2020 en date du 6 février 2020, relative à la modification des statuts du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise – SMDEGTVO

**VU** la délibération n°111.06.2021 du 29 juin 2021 relative à la modification des statuts du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO),

**VU** la délibération du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du val d'Oise en date du 21 avril 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du val d'Oise (qui devient le SDEVO)

**VU** la délibération n°128.06.2022 en date du 23 juin 2022, relative à l'approbation de la modification des statuts du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise – SMDEGTVO

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 5 décembre 2022,

**CONSIDERANT** le souhait du Comité syndical du SMDEGTVO en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

**CONSIDERANT** la délibération n° 128.06.2022 en date du 23 juin 2022 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (devenu SDEVO),

**CONSIDERANT** que la commune avait la possibilité d'adhérer dans un second temps aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « infrastructures de charges » et/ou « Energies renouvelables et efficacité énergétique »,

**CONSIDERANT** qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'adhésion à ces compétences facultatives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
DECIDE : A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune :

**DECIDE d'adhérer** au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructure de charge de véhicules ».

**Article 2 :**

**Autorise** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 15 décembre 2022  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

 Le Maire  
  
Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20221215-264122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 21/12/2022